

ENTREPOSAGE SAISONNIER DE VÉHICULE OU D'ÉQUIPEMENT RÉCRÉATIF

Sur le même terrain que votre résidence, il vous est permis d'entreposer un véhicule récréatif, une roulotte, une tente-roulotte, une embarcation ou un autre équipement de même nature.

Conditions d'entreposage

- La période maximale d'entreposage est de 8 mois
- Un maximum de 2 véhicules par terrain
- Entreposé dans les cours latérales ou arrière

Dimension maximale du véhicule

- Hauteur de 3,65 m (12 pi)
- Longueur de 12 m (39 pi 4 po)

Interdiction

Il est interdit d'habiter un véhicule ou un équipement ainsi stationné ou entreposé.

Pour toute information concernant les règlements d'urbanisme ou pour connaître les heures d'ouverture du service d'urbanisme visitez le site web www.ville.coaticook.qc.ca ou contactez-nous :

- 150, rue Child, Coaticook, local 006
- Par courriel : sec.urbanisme@coaticook.ca
- Par téléphone : 819 849-2721 poste 255

Mise en garde

Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

Règlement de zonage n° 6-1, chapitres 6, 9 et 13

Abri d'auto temporaire & Entreposage saisonnier de véhicule ou d'équipement récréatif



www.ville.coaticook.qc.ca

ABRI D'AUTO TEMPORAIRE

Aucun permis n'est requis pour installer un abri d'auto temporaire. Toutefois, vous devez respecter les conditions suivantes :

- La structure et le revêtement des abris d'auto temporaires peuvent être érigés à partir du **15 octobre** d'une année jusqu'au **15 avril** de l'année suivante
- Un maximum de deux abris d'auto temporaires par terrain
- L'abri doit être recouvert d'un **matériau** translucide ou d'une toile ayant une résistance reconnue
- La charpente doit être en métal tubulaire ou en bois et doit avoir une capacité portante suffisante pour résister aux intempéries
- Il doit y avoir une résidence sur le lot

Distance minimale de dégagement

- à 1 m (40 po) du trottoir ou de la bordure de la rue s'il n'y a pas de trottoir
- à 5 m (16 pi 5 po) de la surface de roulement lorsqu'il n'y a pas de trottoir ou de bordure
- à 2 m (6 pi 7 po) des limites d'un fossé
- à 60 cm (24 po) des lignes latérales et arrière de propriété

Dimension

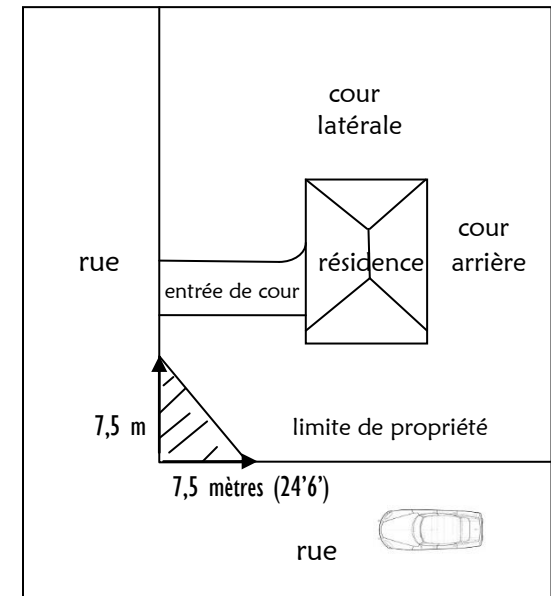
- hauteur maximale de 2,5 m (8 pi 3 po)
- superficie maximale de 25 m² (269 pi²) par unité de logement pour un maximum de 50 m² (538 pi²) par lot

Localisation

- situé dans l'entrée de cour ou dans la cour arrière
- à l'extérieur d'un triangle de visibilité (voir croquis à la page suivante)

Triangle de visibilité

Pour un terrain en coin de rues, aucun abri d'auto temporaire ne doit se situer dans le triangle de visibilité.



Ce triangle de visibilité est calculé à partir du point d'intersection dans le prolongement de deux rues. De là, on calcule une distance de 7,5 mètres (24 pi 6 po) le long des deux rues.